



Habitation loyer

Par C76

Bonsoir , je viens vers vous car je suis paniqué de ce que le service contentieux de mon bailleur ma dit.Voila je vous explique j'ai une dette de loyer je regle cette dette a un huissier , je paie mon loyer courant , j'ai fait des démarches pour l'apl que l'on m'avait supprimé j'ai donc eu un rappelle mais sa a été versé sur mon compte et pas sur celui de mon bailleur sauf que mon bailleur me demande de redonner cette que je ne peut pas. Le bailleur me dit que sa peut mettre l'arrangement caduque et qu'on peut m'expulser parce que je ne redonne pas cette somme alors que je continue de rembourser et de payer mon loyer . Es qu'ils peuvent me sursis de partir pour cette raison. Merci de vos réponse

Par yapasdequoi

Bonjour
Pour impayés ou des retards répétés votre bail peut être résilié.
Mais vous ne serez pas expulsé pendant la trêve hivernale.
Consultez les services sociaux pour trouver une solution raisonnable pour régulariser votre dette.

Par C76

Merci de votre réponse mais comme je l'ai expliqué je paie ma dette et mon loyer courant ce que l'on me reproche c'est que ma CAF m'a versé l'apl qu'il me doit sur mon compte et non les leurs et que cette argent je ne les pas versé au bailleur . Mais au sinon je règle mon loyer et je paie la dette a l'huissier

Par Isadore

Bonjour,

Si vous avez un retard de plus de deux mois de loyer, il est possible de faire résilier votre bail. Le fait que vous soyez en train d'épurer votre dette est très bien mais votre bailleur a le droit d'exiger de se faire rembourser intégralement la dette.

C'est votre bailleur qui fixe les conditions de tout arrangement amiable.

Quelle est la somme en jeu et combien remboursez vous chaque mois ?

Y a-t-il eu un jugement vous condamnant à rembourser le loyer en retard ?

Par C76

Bonjour un jugement? J'ai juste eu l'huissier qui était venu j'ai du aller a leur cabinet signé un papier m'engageant a régler les 70€ par mois et de continuer a payer mon loyer .

Par yapasdequoi

Votre accord avec le bailleur est un accord amiable. Il tient jusqu'au jour ou l'un des deux décide de l'annuler.

La somme que la CAF vous a versée comme aide au logement revient aussi au bailleur, il faut vous organiser pour le rembourser aussi pour ce montant.

Pour le moment votre situation est fragile, le bailleur peut décider de résilier le bail pour impayés, mais ne pourra pas vous expulser sans décision de justice ni avant la fin de la trêve hivernale.

Par C76

Je suis dans l'incapacité de redonner la somme en une fois et si je redonne cette somme je devrais prévenir l'huissier que la dette est effacée parce que je vais pas rembourser à deux personnes . Je vais espérer que mon bailleur soit compréhensif qu'il me laisse rembourser ma dette à l'huissier comme on faisait jusqu'ici sans souci .

Par yapasdequoi

Il n'est pas question de rembourser 2 fois, une seule fois suffira.

Proposez un étalement : par exemple payer 90 euros au lieu de 70 ?

Si vous payez à l'huissier, vous pouvez adresser une copie du reçu au bailleur. Il ne vous poursuivra pas si c'est payé.

Par C76

Merci beaucoup pour m'avoir accordé du temps à répondre à toutes mes questions